



**COUR CONSTITUTIONNELLE**

N° D12 /CC/SG

**AVIS DE RECRUTEMENT**

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, la Cour constitutionnelle procédera au recrutement de ses délégués pour l'observation des élections législatives du 08 janvier 2023.

Chaque candidat aux fonctions de délégué doit satisfaire aux critères ci-dessous :

• **Critères communs à tous les délégués :**

- ✓ être béninois ;
- ✓ avoir une bonne maîtrise du milieu ;
- ✓ éviter de faire partie des démembrements de la CENA lorsqu'on a été sélectionné comme délégué de la Cour ;
- ✓ être disponible et apte physiquement à l'accomplissement de la mission ;
- ✓ être de bonne moralité.

• **Critères spécifiques :**

Les candidats au poste de délégué de la Cour constitutionnelle doivent être titulaires au moins :

- **pour le poste de délégué communal :**

- ✓ d'une licence ou de tout diplôme de niveau BAC + 3 ;

- **pour le poste de délégué d'arrondissement :**

- ✓ d'un baccalauréat.

Tous les postulants aux fonctions de délégués de la Cour doivent déposer leurs dossiers de candidatures sur la plateforme [recrutement.courconstitutionnelle.bj](http://recrutement.courconstitutionnelle.bj) du 23 au 30 novembre 2022.

Chaque dossier de candidature qui est un document PDF unique, doit contenir les éléments ci-après :

- une demande adressée au Président de la Cour constitutionnelle précisant la commune ou l'arrondissement choisi par le candidat ;
- une photocopie lisible et claire d'une pièce d'identité de l'intéressé ;
- une photocopie du diplôme ou toute pièce justificative.

Tout candidat est tenu de fournir toutes les pièces et de satisfaire à toutes les exigences prévues sur la plateforme citée ci-dessus.

Le Secrétaire général,

